



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-75 - Personnel – Attribution de cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel

Rapporteur : Vincent GOYET

Dans le cadre de l'action sociale prévue par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale, laquelle encadre notamment l'attribution d'aides et d'actions en faveur des agents, le rapporteur informe les membres du conseil municipal que, comme chaque année, est organisé le Noël des enfants du personnel de la collectivité.

À cette occasion, la municipalité souhaite proposer une évolution des cadeaux offerts. En effet, il est envisagé de remettre une carte cadeau d'un montant de 40 € aux enfants âgés de 12 à 14 ans, en remplacement du jouet traditionnellement offert.

Cette mesure vise à mieux adapter le présent à la tranche d'âge concernée tout en maintenant une équité dans l'attention portée aux enfants du personnel.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, dans ses parties législatives applicables aux agents territoriaux ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version consolidée ; et notamment l'article 88-1 relatif à l'action sociale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 ; qui modifie notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et introduit les dispositions encadrant l'action sociale des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes, notamment celles de l'action sociale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des cartes cadeaux aux enfants du personnel âgés de 12 à 14 ans lors du Noël des enfants du Personnel.

FIXE à 40 € le montant de ce bon d'achat.

APPROUVE l'acquisition des cartes cadeaux par la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom**

**Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts**



Accusé de réception en préfecture
013/211300983-20251215-DEL2025-75-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025